
**DCC – Disposition cadres pour
concours et championnats**
Edition 2020

Sommaire	page
1. Champ d'application	2
2. Bases	2
3. Modifications de règlement	2
4. Championnats	2
5. Habilitation à participer	3
6. Distinctions et titres	3
7. Fonctionnaires sportifs	3
8. Réclamations	4
9. Immatriculation des modèles	5
10. Annonces et inscriptions	5
11. Conditions d'inscriptions	5
12. Classement	6
13. Organisation et échéance	6
14. Classes nationales	7

1. Champ d'application

Ces dispositions cadres (DCC) pour les concours et championnats de la Fédération Suisse d'Aéromodélisme (FSAM) règlent l'organisation et la tenue de l'ensemble des concours et championnats officiels tenus dans le cadre de la FSAM et ce aux niveaux suivants:

- CR - Championnats régionaux
- CIR - Championnats interrégionaux
- CS - Championnats suisses
- EEN - Éliminatoires des équipes nationales

L'AéCS, en tant que membre de la FAI et de Swiss Olympic, représente la souveraineté sportive des disciplines aéronautiques en Suisse. C'est à l'AéCS qu'incombe la souveraineté sportive lors de la tenue de championnats suisses.

1.1 Classes

Le règlement est valable pour toutes les classes selon le code sportif de la FAI et toutes les classes nationales, mentionnées à l'Art. 14.2.

2. Base

Comme base pour la tenue de championnats d'aéromodélisme sont valables dans l'ordre suivant:

- a) Les règlements sportifs des commissions techniques
- b) Les dispositions cadres (DCC) pour concours et championnats
- c) Les règlements de la fédération (FSAM)
- d) Le Sporting Code (code sportif) de la FAI (édition originale)
- e) Le règlement pour les CS de l'AéCS

3. Modifications de règlement

Les modifications des règlements techniques de chaque catégorie seront en principe adaptées à l'actualisation du code sportif de la FAI.

4. Championnats et éliminatoires pour équipe nationale

4.1 Championnats régionaux (CR)

C'est aux ARAM qu'il incombe d'assurer les CR. Elles peuvent, selon les besoins, introduire ou radier des classes. En cas d'absence de règlements spéciaux pour les CR, les règlements nationaux correspondant s'appliquent.

4.2 Championnats interrégionaux (CIR)

Les CIR constituent une étape clé entre les CR et les CS. Pour une classe, ils seront introduits par le département "sport" de la FSAM sur demande de la CT et sont sous la responsabilité de celle-ci.

4.3 Championnats suisses (CS)

Les championnats suisses pour juniors et seniors peuvent être disputés dans toutes les classes décrites dans le code sportif de la FAI et dans les classes nationales approuvées. Ils sont sous la responsabilité de la CT.

Pour une nouvelle introduction de championnat suisse, une décision du ressort Sport de la FSAM sur demande d'une CT est nécessaire.

4.4 Éliminatoires des équipes nationales (EEN)

Du point de vue réglementaire, ils sont assimilés à des CS et seront disputés selon les règlements sportifs définis pour la catégorie.

5. Habilitation à participer

Sont habilités à participer aux concours et aux championnats, selon chapitre 1, tous les membres actifs des associations d'aéromodélisme de la FSAM. La carte de membre de l'AéCS tient lieu de moyen d'identification et de licence sportive nationale.

Pour les compétitions internationales, ainsi que les Championnats d'Europe et du monde, la licence sportive de la FAI est indispensable.

La participation de membres de fédérations étrangères, comme invités "hors compétition", est possible, avec le consentement de l'ARAM, ou de la CT, concernées. Ces participants doivent être mentionnés de manière clairement visible dans la liste de classement officielle.

Si, à titre exceptionnel, un championnat suisse est disputé dans le cadre d'une autre compétition (par exemple, d'un "Open National" ou d'un "Open International", conformément au code sportif de la FAI), il convient d'établir une liste de classement séparée pour les pilotes du championnat suisse habilités à participer.

Le nombre minimal de participants pour tous les championnats disputés dans le cadre de la FSAM est de cinq (5) chez les Seniors et de trois (3) chez les Juniors. Est considéré comme Junior, un participant n'ayant pas encore ou atteignant 18 ans révolus lors de l'année civile en cours.

Les dispositions de qualification et les nombres maximaux de participants pour les classes individuelles sont fixés par les ARAM et/ou par les CT.

6. Distinctions et titres

6.1 Distinctions

- a) Challenges des ARAM et de la FSAM
- b) Médailles des ARAM et de la FSAM
- c) Cadeaux souvenir

6.2 Titres et médailles aux championnats suisses

Le titre de champion suisse revient au concurrent de nationalité suisse ou liechtensteinoise le mieux classé ou au meilleur étranger si celui-ci possède depuis deux années civiles (1.1 au 31.12) et de manière ininterrompue son domicile légal en Suisse ou Liechtenstein. Les 3 premiers classés reçoivent les médailles officielles de la FSAM.

6.3 Défense du titre

Les champions suisses ont le droit de défendre leur titre l'année suivante sans faire de qualifications.

7. Fonctionnaires sportifs

7.1 Chef de compétition

Le chef de compétition dirige le concours dans le respect des règlements existants. Il informe les concurrents et les fonctionnaires avant l'épreuve par un briefing et coordonne les fonctionnaires. Le chef de compétition est choisi par l'organisateur.

Le chef de compétition procède lui-même aux disqualifications imposées par le règlement en les communiquant au jury. Il présentera au jury les violations de règlement ne menant pas nécessairement à une disqualification.

Les prises de position des concurrents ne sont qu'opinions et ne sont déterminants ni pour le chef de compétition, ni pour le jury ou les autres instances.

7.2 Jury

Le jury comprend trois personnes et se compose comme suit:

Pour des CIR/CS/EEN, les régions, les clubs peuvent fournir un membre du jury (doit être annoncé 10 jours avant la date de la publication). Un membre du jury devrait provenir de la commission technique.

Le chef du jury doit autant que possible être mentionné nominativement dans la publication officielle.

7.3 Tâches du jury

Le jury est en particulier chargé des problèmes non traités dans un règlement. Il est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité et protection de l'environnement et traite les réclamations.

Le jury veille au respect du règlement. Il peut exiger du chef de compétition qu'il applique le règlement.

7.4 Juges

Les CT établissent un règlement pour les juges et sont responsables, en collaboration avec les ARAM, de la formation ou formation complémentaire des juges.

Aux CS, on veillera si possible à une répartition équitable des juges par rapport aux régions représentées.

7.5 Indemnisation

Les frais, les indemnisations pour les fonctionnaires sportifs et les finances d'inscription sont régis par le règlement financier de la FSAM.

8. Réclamations

8.1 Réclamations et protêts aux compétitions et championnats

Si un concurrent n'est pas d'accord avec le comportement ou une décision d'un fonctionnaire, il peut déposer une réclamation auprès du chef de compétition et exiger un changement. S'il n'est pas d'accord avec la décision prise par le chef de compétition, il peut alors déposer protêt.

Les protêts concernant la compétition (tenue irrégulière, non-respect des règlements, comportement fautif des fonctionnaires, etc.) doivent immédiatement être remis sur place par écrit au chef de compétition avec un paiement de CHF 50.00. Le chef de compétition transmet immédiatement le protêt au jury.

8.2 Traitement et décision du jury

Le jury doit traiter les réclamations sur le champ et communiquer sa décision par écrit aux concurrents et au chef de compétition avant la proclamation du classement. Le chef de compétition rend la décision publique.

8.3 Réclamations quant au classement ou à une décision du jury

Si le concurrent n'est pas d'accord avec une décision du jury ou le classement, il peut transmettre sa réclamation dans un délai d'une (1) semaine après l'épreuve, resp. la soumettre après la publication du classement:

- a) Lors de CR: au Comité régional, en seconde instance au Comité de la FSAM et en dernière instance à la Commission sportive de l'AéCS.
- b) Lors de CIRM / CS / EEN: au comité de la FSAM et en dernière instance à la commission sportive de l'AéCS.
- c) En même temps que la soumission d'une réclamation auprès de la FSAM, une redevance de CHF 100.00 doit être versée à la FSAM

8.4 Prise de position de l'instance supérieure

Dans tous les cas où les décisions du jury font l'objet de réclamations, l'instance immédiatement supérieure doit enjoindre le jury de déposer et justifier sa décision par écrit dans un délai d'une (1) semaine.

8.5 Expertise de la commission technique

Pour chaque réclamation, la FSAM et l'ARAM peuvent demander une prise de position (expertise) à la CT concernée.

9. Immatriculation des modèles

Tout modèle (à l'exception des modèles "Scale" et vol en salle) doit porter une immatriculation de groupe (par ex LM 33) ou un numéro de licence sportive. L'immatriculation doit avoir une hauteur d'au moins 25 mm et apparaître au moins une fois bien visiblement sur le modèle.

Le marquage des modèles pour des compétitions internationales est défini dans le code sportif de la FAI, Volume ABR, Section 4B, paragraphe B.15.

10. Annonces et inscriptions

10.1 Publication

Les publications de concours seront toujours publiées sur le site web de la FSAM de manière officielle et obligatoire.

- a) CR: la publication de la compétition par l'ARAM doit se faire au minimum trois (3) semaines avant l'évènement.
- b) CIR / CS / EEN: la publication de la compétition par les CT doit se faire au minimum trois (3) semaines avant l'évènement.
- c) Le travail médiatique pour l'évènement doit être convenu avec les responsables des médias de la FSAM et de l'AéCS.

10.2 Indications minimales

Les annonces et inscriptions relatives aux CR, CIR, CS et EEN doivent comporter les indications minimales suivantes:

- Date et date éventuelle de report prévue, conjointement avec le no de tél. pour renseignements
- Classe(s), désignation officielle précise
- Lieu de la compétition, ev. avec plan de situation et lieu de rassemblement
- Organisateur
- Chef de la compétition
- Chef du jury, nom avec fonction au sein de la FSAM, du groupe ou de l'ARAM
- Règlements en vigueur
- Habilitation à participer
- Programme, déroulement temporel, orientation, dépôts des émetteurs, contrôle des modèles, nombre de manches, etc.
- Finance d'inscription: montant
- Hébergement et restauration
- Inscription: échéance

10.3 Indications complémentaires de l'organisateur et / ou de la CT

Les annonces de concours peuvent être complétées d'indications particulières par l'organisateur. P. ex.: secteurs barrés, interdictions de circuler, indication des horaires d'entraînement officiels, etc. Dans le domaine des règlements, les CT peuvent demander des compléments d'indications dans l'annonce de concours.

11. Conditions d'inscriptions

11.1 Acceptation des règlements

Par son inscription, le participant confirme son acceptation des règlements. L'inscription s'effectue directement sur le site web de la FSAM.

11.2 Validité

L'inscription à un championnat de la FSAM est valable si les conditions ci-après sont remplies:

- a) Inscription remplie exactement et entièrement,
- b) Délais respectés.

L'organisateur peut exceptionnellement accepter des inscriptions tardives, si l'organisation le permet.

12. Classement

12.1 Indications minimales

Les classements doivent au moins contenir les indications suivantes:

- Catégorie du championnat (CR, CIR, CS, EEN etc.)
- Classe(s) (désignation officielle précise)
- Lieu et date
- Organisateur
- Rang
- Nom et prénom du concurrent
- Groupement (pas d'abréviation)
- Points ou temps de vol
- Nom du chef de compétition
- Noms des membres du jury
- Participants "hors concours" seront clairement désignés (h.c.).

12.2 Publication

Les classements doivent être publiés sur le site web de la FSAM au plus tard deux (2) semaines après la manifestation de l'ARAM ou de la CT concernée. De plus, ils peuvent être directement distribués par poste ou électroniquement aux participants, aux groupements ou aux associations régionales.

13. Organisation et échéance

13.1 Calendrier des manifestations

- a) National: les ARAM et les CT établissent leurs calendriers provisoires de manifestations jusqu'à fin février de l'année concernée et les publient sur le site web de la FSAM. Ils sont responsables, que le calendrier soit toujours tenu à jour.
- b) International: le délai pour les manifestations internationales devant figurer au calendrier de la FAI est fixé au 30 octobre de l'année précédant l'évènement. La demande se fait via le secrétariat de la FSAM qui est responsable de la faire suivre à la CIAM dans les délais impartis (délai fixé au 15 novembre). La redevance fixée est versée directement à la CIAM par l'organisateur.

13.2 Compétences et obligations de l'organisateur

Les championnats d'aéromodélisme sont tenus sous la propre responsabilité de leurs organisateurs, p. ex. des groupements de la FSAM. Dans tous les cas, les championnats ne peuvent être attribués qu'à des intervenants apparaissant comme organisateur responsable vis-à-vis de la FSAM.

S'il n'existe aucune convention particulière, l'organisateur assume l'ensemble des travaux de préparation tels que:

- a) décrits dans les DUT, Art. 3.3,
- b) projet d'annonce et d'inscription (accord avec l'ARAM et/ou la CT),
- c) convocation des fonctionnaires officiels tels que le jury, les juges, etc.,
- d) préparation des formulaires requis (feuilles d'inscription, de résultats, de classement, etc.).

13.3 Caractère non-obligatoire du championnat

Les membres de la FSAM ne peuvent revendiquer le droit de la tenue de championnats auprès d'aucune instance de la FSAM, si aucun organisateur ne se présente.

14. Classes nationales

14.1 Généralités

Pour l'introduction de nouvelles classes nationales, une demande correspondante de la CT doit être faite auprès du ressort Sport, lorsque les critères suivants sont remplis:

- a) Soumission d'un projet de règlement.
- b) Organisation d'au minimum trois concours amicaux selon ce règlement provisoire pendant une période d'au minimum deux ans après la date de soumission du projet de règlement.
- c) Participation minimale par concours: cinq (5) pilotes classés.
- d) L'organisateur est tenu de faire parvenir à l'attention de la CT compétente un bref compte-rendu des expériences faites lors de ces concours.
- e) Les points b à c tombent, si une classe nationale est créée à partir d'une classe de la FAI.

Les classes nationales seront éliminées par la FSAM si:

- a) pendant au moins deux ans on ne trouve pas d'organisateur pour les CS.
- b) la participation minimale pendant deux ans n'est pas atteinte.
- c) la CT le justifie et en fait la demande au ressort Sport de la FSAM.

14.2 Classes nationales

Classes de vol libre - F1

- Constructions spéciales - départ en altitude - F1A-SK
- Construction spéciales - vol de pente - F1E-SK

Classes RC - F3

- Planeurs - vol de pente (RCS-pente)
- Planeurs - voltige (RCS-acro)
- Chute libre (Parachutiste)
- LSA/IMAC (Large Scale Aerobatics / International Miniature Aerobatic Club)

Classes Scale - F4

- Héli Scale
- Jet Scale

Indice

05.04.05	Révision totale, approuvée par le Comité de la FSAM
07.02.06	Adaptations, approuvées par le ressort sport, valable dès le 1.3.06
16.11.06	Adaptations, approuvées par le Comité de la FSAM, valable dès le 1.1.07
11.12.08	Adaptations des „parties obligatoires pour l'AéCS", approuvées par le Comité de la FSAM, valable dès le 1.1.09
04.02.11	Elimination du formulaire d'inscription officiel pour les concours
29.02.20	Remaniement et introduction de nouvelles catégories nationales, approuvés par l'AD de la FSAM du 29.02.2020